Département de la Haute Marne

Agglomération de Chaumont

Tribunal Administratif de Chalons en Champagne

ENQUETE PUBLIQUE

Abrogation de la carte communale de Vieville

Consultation publique du 21 Juin au 9 Juillet 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

LE RAPPORT 2
1. GENERALITES 2
1.1 PREAMBULE 2
1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE 3
1.3 MOTIVATIONS DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE 3
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER 4
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 7
2.1 DESIGNATION ET ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7
2.2 MODALITES PREPARATOIRES 8
2.3 FORMALITES ADMINISTRATIVES 9
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE 10
3. ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS 11
3.1 ANALYSE DU PROJET 11
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS 11
LES CONCLUSIONS ET L'AVIS 13
4. CONCLUSIONS 13
4.1. RAPPEL DES COMPOSANTES DU PROJET 13
4.2. AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 14
4.3. AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 15
4.4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 15
Les raisons de l'abrogation communale 16
Les incidences de l'abrogation de la carte communale au niveau environnemental 16
ANNEXES 19

LE RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 PREAMBULE

La carte communale de Viéville a été approuvée par délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2002 et par arrêté de la préfecture de Haute Marne du 16 Janvier 2003, elle a ensuite été modifiée le 6 Juin 2005 (Annexe 3).

Depuis la modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 4 Avril 2016, l'Agglomération est compétente pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu de carte communale ».

Au nom du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'évolution des documents communaux relève désormais de la seule compétence intercommunale, dès lors qu'elle initiée postérieurement au transfert de cette compétence.

A ce titre et étant donné que la commune de Viéville entend abroger sa carte communale opposable depuis le 16 Janvier 2003, procédure qui a été prescrite par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 16 Décembre 2020, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

La présente enquête publique vise à :

- Informer le public.

- Recueillir sur la base d'une présentation argumentée des enjeux, les avis, suggestions et éventuelles contre-propositions du public.

- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant la prise de décision.

Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public sur l'abrogation de la carte communale de Viéville dans les mêmes conditions que celles ayant prévalues pour son adoption et ceci en amont de toutes les décisions de la collectivité territoriale et de l'autorité administrative de tutelle, en l'occurrence Monsieur le Préfet .

L'enquête publique revient donc à consulter les habitants de la commune afin de leur demander implicitement s'ils sont favorables à l'abrogation de la carte communale pour y voir se substituer le règlement national de l'urbanisme afin de garantir le principe de parallélisme des formes suivant la note du ministère de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'arrêté d'ouverture d'enquête du 3 Juin 2021 sur l'abrogation de la carte communale de Viéville qui fixe le cadre juridique et réglementaire de l'enquête vise précisément les textes et documents suivants :

- Le code général des collectivités territoriales par l'article L5211-57.

- La réponse du ministère du logement et de l'égalité des territoires à la question n°39836 publiée au JO le 13/05/2014 ainsi que celle du ministère de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales à la question n° 22989 publiée au JO le 18/02/2020.

- Le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L163-4 et suivants et R163-3 et suivants.

- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

- Les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 7 Novembre 2016, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme.

- La délibération du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 engageant l'abrogation de la carte communale.

- La demande d'ouverture d'enquête publique du Président de l'agglomération de Chaumont en date du 7 Avril 2021(Annexe 6).

- La décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne n°E21000029/51 du 16 Avril 2021(Annexe 7).

- L'avis de la CDPENAF du 20 Mai 2021(Annexe 8).

1.3 MOTIVATIONS DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Madame Audrey DUHOUX, Maire de Viéville, dans un courrier daté du 27 Novembre 2020 et adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont exprime la volonté de sa commune d'abroger la carte communale. (Annexe 4)

Cette demande a pour objectif de permettre l'ouverture à l'urbanisation très limitée de certaines réserves forestières communales, afin d'accueillir quelques constructions à usage pavillonnaire devant permettre à des habitants de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

L'agglomération de Chaumont a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et Habitat à l'échelle des 63 communes qui la composent qui devrait aboutir en 2024 et pour répondre à la demande de Madame le Maire de Viéville il y avait deux solutions :

- Premièrement de mener une procédure de révision de la carte communale en parallèle des travaux d'élaboration du PLUiH au niveau de l'agglomération.
- Deuxièmement de procéder à l 'abrogation de la carte communale de Viéville.

Or une révision de la carte communale aurait impliqué sa mise en conformité avec les normes et la législation actuelle ainsi que la réalisation d'un diagnostic et projet de développement à l'échelle de la seule commune de Viéville ce qui aurait pu compromettre l'objectivité ou la qualité de l'exercice d'élaboration du PLUiH à l'échelle communautaire.

De plus le lancement d'une procédure de l'ampleur d'une révision mais aussi l'octroi de droit à construire à l'échelle de la commune de Viéville n'aurait pu être envisageable qu'après un examen équitable et une priorisation de l'ensemble des demandes des en matière de planification et le délai minimum pour réaliser l'ensemble de ces opérations serait au minimum de 18 mois.

C'est pourquoi la solution retenue est l'abrogation de la carte communale de Viéville car c'est une procédure plus rapide et beaucoup moins coûteuse qui permettra d'ouvrir à l'urbanisation cinq parcelles dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Maître d'ouvrage : Agglomération de Chaumont

Hôtel de Ville

Place de la Concorde – BP 564

52012 Chaumont CEDEX

Le dossier présenté au public par le maître d'ouvrage a été élaboré en conformité avec le code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-5. Il comprend d'une part les pièces administratives et d'autre part un dossier technique.

Pièces administratives :

- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de Viéville.(Annexe 10)

- Extrait du registre des délibérations de l'agglomération de Chaumont, conseil communautaire du 16 Décembre 2020.(Annexe 5)

- Arrêté préfectoral n° 1659 du 6 Juin 2005 portant approbation de la carte communale de Viéville. (Annexe 1)

- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Viéville du 2 Mai 2005 portant décision d'entériner la modification de la carte communale approuvée par délibération le 21 Décembre 2002. (Annexe 2)

-Avis d'ouverture d'enquête publique (pour affichage)

- Registre d'enquête publique.

Dossier Technique :

- Une note de présentation de l'abrogation de la carte communale.(Annexe 9)

- Un plan de zonage de la carte communale.

- Un rapport de présentation de la carte communale.

- L'avis favorable des Personnes Publiques associées en l'occurrence la CDPENAF. (Annexe 8)

- La décision de désignation n° E21000029/51 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne du 7 Avril 2021. (Annexe 7)

Extinction des effets la carte communale :

La carte communale sera définitivement abandonnée au profit du RNU (Règlement national de l'urbanisme) à la suite de deux étapes :

- L'enquête publique relative à l'abrogation.

- L'approbation de l'abrogation par délibération de l'agglomération de Chaumont puis par arrêté préfectoral.

Quelles sont les conséquences sur les autorisations d'urbanisme de l'application du RNU dans une commune ?

La loi ELAN prévoit qu'en cas d'abrogation de carte communale, la commune sera soumise au RNU.

Donc les dispositions du RNU sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée sur le territoire de la commune ce qui emporte d'importantes conséquences notamment sur les permis d'aménager.

En effet :

- Sur la forme :

Le RNU maintien la compétence du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme mais exige en complément un avis conforme du préfet.

-Sur le fond :

L'application du RNU implique, en particulier, l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.111-1-2 du CU.

Toutes les constructions réalisées en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune sont interdites. Seules y sont autorisées, les constructions existantes (extensions incluses), les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées, la construction d'équipements collectifs, ou sur délibération motivé du conseil municipal, les constructions d'intérêt communal.

Cela signifie en d'autres termes que les constructions sur les terrains relevant du RNU sont admises si et seulement si leurs réalisations n'ont pas pour effet d'étendre davantage les PAU.

Or définir les PAU n'est pas toujours un exercice facile et les services de l'État ne partagent pas toujours la même vision de cette notion. L'hypothèse d'absence de rupture d'urbanisation ne suffit d'ailleurs pas à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Cette notion a donné lieu à un nombre important de décisions des juridictions administratives dont l'analyse avait permis de dégager principalement 4 critères d'identification qui se combinent, à savoir :

1) Le nombre de constructions.

Le juge opère un décompte des parcelles construites. Il convient de combiner ce critère, dans certains cas, avec celui relatif à la distance par rapport au bourg ou hameau.

2) La distance par rapport au bourg ou hameau.

Dans un secteur à densité faible d'habitat, un terrain situé à plus de 100 mètres d'une agglomération est considérée par le juge comme étant en dehors de la PAU même s'il est desservi par les réseaux (TA de Besançon 22 Novembre 2005, M.Colin).

3) La géographie du secteur.

Une voie, un boisement ou un élément naturel du paysage (combe, ruisseau, cours d'eau...) peut avoir pour effet de créer une coupure physique rendant la parcelle inconstructible quelle que soit la distance qui sépare d'un groupe d'habitations.

4) La desserte par des équipements publics (voie, eau, électricité, assainissement)

Dans un arrêté n°393730 du 29 Mars 2017, le Conseil d'État est venu restreindre les critères d'identification en considérant que les PAU devaient être entendues comme « des parties du territoire communal qui comporte déjà un nombre et une densité significative de constructions ».

Le Conseil d'Etat précise que la réalisation du projet d'aménagement objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit s'effectuer à la lumière des constructions projetées et en particulier « du nombre et de la densité des constructions projetées ».

Aucun des critères énoncés ci-dessus n'est à lui seul déterminant pour qualifier la notion de PAU, c'est la combinaison de ces critères, adaptées aux circonstances locales qui conduit à la qualification de PAU .

La proposition en nombre et en densité de constructions envisagées est très importante au regard des constructions existantes située autour de la ladite parcelle.

Les exceptions au RNU.

Dans tous les cas, certaines exceptions sont tolérées, permettant des constructions en dehors des PAU, il peut s'agir, par exemple de la modification ou de l'extension de constructions existantes y compris la réalisation de logements d'habitation au sein d'anciennes exploitations agricoles. La réalisation de construction peut également être autorisée par le Conseil municipal dans l'intérêt de la commune.

C'est typiquement la situation dans laquelle se trouve la commune de Viéville validée lors de mon entretien du 11Juin avec Madame Audrey Duhoux, Maire de Viéville.

La situation économique de la commune contraint Madame le Maire à trouver des solutions rapides de recettes budgétaires telle que la vente de parcelles communales constructibles ce qui sera rendu possible suite à l'abrogation de la carte communale.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION ET ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E21000029/51 du 16 Avril 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'abrogation de la carte communale de Viéville .

Le commissaire enquêteur veille au bon déroulement de l'enquête publique. Sa mission,définie par le code de l'environnement ,s'inscrit dans un processus de

démocratisation et d'évolution du droit qui veut que le public soit informé des décisions qui peuvent toucher l'environnement mais également qu'il puisse participer en soumettant des observations, des suggestions ou des appréciations.

A l 'issue de l'enquête qu'il a conduite il, revient au commissaire enquêteur de rendre compte de la mission qui lui a été confiée. Après étude des interventions du public et des avis émis en amont et pendant l'enquête, il rédige en toute indépendance, un rapport et émet des conclusions personnelles ainsi que son avis motivé qui permettront à Mr le Président de l'Agglomération de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et à sa prise de décision.

Ce rapport et ces conclusions sont consultables durant un an après la clôture de l'enquête.

2.2 MODALITES PREPARATOIRES

Le 21 Avril 2021 j 'ai pris contact avec Monsieur Florian Corric chargé de mission habitat-urbanisme auprès de l'agglomération de Chaumont afin de convenir des modalités pratiques et matérielles de l'enquête publique.

Le 25 Avril 2021 j'ai reçu l'ensemble des éléments du dossier par l'intermédiaire du Tribunal Administratif.

Le 2 Juin je rencontre Monsieur Corric pour définir précisément les modalités de l'enquête et pour obtenir des compléments d'information sur le dossier qui me sont cordialement fournis.

Le 3 Juin Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont a prononcé l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale de Viéville. Ce document fixe le siège de l'enquête à la Mairie de Viéville 5 Place de Verdun pour une période de 19 jours consécutifs du lundi 21 Juin à 9 heures au vendredi 9 Juillet 2021 à 12 heures. Les 12 articles qui composent l'arrêté précisent les points essentiels d'organisation de l'enquête ainsi que les dates de permanence à la mairie de Viéville durant lesquelles le commissaire enquêteur recevra le public. Cet arrêté a été élaboré par l'autorité organisatrice en totale concertation avec le commissaire enquêteur.

Le 11 Juin je rencontre Madame Audrey Duhoux, Maire de Viéville pour d'une part préciser le lieu et le déroulement des permanences et d'autre part pour visualiser sur site les parcelles concernées dans le dossier d'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête, je me suis assuré que le dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet de l'agglomération de Chaumont était identique au dossier papier mis à disposition du public à la Mairie de Viéville.

2.3 FORMALITES ADMINISTRATIVES

Information du public :

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public, par un avis publié sous trois formes :

- Sous forme dématérialisée : l'avis a été mis en ligne sur le site de l'agglomération de Chaumont http://www.agglo-Chaumont.fr

- Sous forme papier : L'avis au public a été affiché sur les lieux habituels de la commune réservés à cet effet, sur porte d'entrée de la Mairie de Viéville ainsi qu'au centre de services de l'agglomération. Cet avis était parfaitement visible depuis la voie publique.

- Par insertion dans les journaux habilités : L'avis a été inséré dans deux journaux de la presse départementale, le JHM (Journal de la Haute Marne) et l'Affranchi, tous les deux en date du 4 Juin 2021.(Annexe 11)

Le dossier d'enquête était consultable sous deux formes :

Sous forme dématérialisée :

Les pièces constituant le dossier étaient consultables et téléchargeables sur le site http://www.agglo-Chaumont.fr

Sous forme papier :

Le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Viéville aux jours et aux heures d'ouverture du secrétariat. Aucune entrave à la consultation par le public n'a été porté à ma connaissance.

Le dépôt des observations du public pouvait s'effectuer :

Sous forme papier :

Par inscription sur le registre mis à disposition en Mairie de Viéville aux heures et dates d'ouverture du secrétariat et lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Par courrier adressé en Mairie de Viéville à l'attention du commissaire enquêteur.

Sous forme dématérialisée :

Par voie électronique à l'adresse dédiée: enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr

Le commissaire enquêteur estime que les mesures de communication et de publicité répondent aux exigences de l'article L.123-10 du code de l'environnement. En

aucune manière il pourra être reprocher un défaut de publication ou un manque d'information du public.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Elle s'est déroulée sur une période de 19 jours consécutifs du Lundi 21 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021.

J'ai tenu trois permanences en Mairie de Viéville dans le but d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

Mercredi 23 Juin de 14h00 à 16h00

Samedi 26 Juin de 10h00 à 12h00

Mercredi 7 Juillet de 10h00 à 12H00

Conditions matérielles et conditions de réception du public.

Mes permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions. La mairie de Viéville ainsi que le personnel communal ont mis à ma disposition les locaux et le matériel nécessaires à la bonne exécution de ma mission. Les conditions d'accueil du public se sont révélées pleinement satisfaisantes aussi bien en ce qui concerne l'espace mis à disposition que la possibilité de réaliser les entretiens en toute confidentialité.

Incidents relevés pendant l'enquête.

Commentaire [MZ1]:

Aucun incident n'est survenu lors de mes permanences, la Mairie ne m'a pas signalé de perturbations durant le déroulement de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée très sereinement et la seule personne que j'ai rencontré au cours de mes trois permanences en Mairie de Viéville n'était absolument pas opposée au projet, elle souhaitait uniquement émettre une requête personnelle à laquelle il faudra prêter attention formellement.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de l'Agglomération de Chaumont, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête contenant une seule observation orale retranscrite lors de la première permanence du 23 Juin 2021, aucun courrier n'a été reçu durant l'enquête.

3. ANALYSE DU PROJET ET DES CONTRIBUTIONS
3.1 ANALYSE DU PROJET

La commune de Viéville possède une carte communale approuvée le 14 Décembre 2001 en conseil municipal et modifiée le 6 Juin 2005 valable sans limitation de durée.

Ce document d'urbanisme opposable aux tiers fait obstacle à tout nouveau projet de constructions jusqu'à la mise en place du PLUi de l'agglomération de Chaumont en 2024.Or la commune de Viéville ne peut pas se permettre d'attendre cette échéance et se trouve dans l'obligation d'équilibrer son budget et pour cela doit rapidement enregistrer des recettes en réalisant des ventes de parcelles constructibles.

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

La seule observation enregistrée sur le registre d'enquête publique(Annexe 14) provient d'une personne qui ne s'oppose aucunement au projet d'abrogation de la carte communale. C'est une observation orale de la part de Monsieur Hubert Marchal dont vous trouverez la retranscription littérale ci-dessous :

- « Monsieur Marchal n'est pas opposé au projet d'abrogation de la carte communale. Il souhaite simplement porter à la connaissance du commissaire enquêteur qu'il dispose d'une friche agricole qu'il voudrait revendre comme terrain à bâtir lors de sa cessation d'activité à son repreneur. Cessation d'activité estimée d'ici 2 à 6 ans. La parcelle concernée a une superficie de 10 à 12 ares et est située le long de la voie communale de la Croix St François. »

Cette observation se situe en marge du projet d'abrogation de la carte communale de Viéville, cependant je pense qu'il faut prendre en considération la demande de Monsieur Marchal au niveau de la commune et lui apporter une réponse. Cela passera certainement par une prise de contact par courrier ou orale avec Monsieur Marchal afin d'affiner son projet et obtenir les précisions complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

L'absence d'autres visites lors des permanences ne démontre en rien le désintérêt de la population pour le projet c'est plutôt le coté abstrait que représente l'abrogation de la carte communale qui explique le faible engouement des habitants de la commune.

L'analyse de ces observations a fait l'objet d'un PV de synthèse succinct remis en main propre le Lundi 19 Juillet à14h00 à Monsieur Corric Chef de Projet et représentant du donneur d'ordre Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont (Voir copie de ce PV en Annexe 12).

Lors de la remise de ce PV de synthèse j'ai rappelé que le donneur d'ordre disposait d'un délai de 15 jours, soit jusqu'au 2 août 2021 pour me transmettre un mémoire en réponse s'il le jugeait nécessaire.

Ce rapport en mémoire (voir Annexe 13) m'a été transmis par les services de l'agglomération de Chaumont le 28 Juillet 2021 avec tous les compléments d'informations nécessaires à lever les quelques interrogations soulevées dans le PV de synthèse. Ainsi des réponses très précises ont été apportées en ce qui concerne la zone Natura 2000 et sur les suites à donner à l'observation de Monsieur Marchal lors d'une permanence en Mairie de Viéville.

LES CONCLUSIONS ET L'AVIS

4. CONCLUSIONS

4.1. RAPPEL DES COMPOSANTES DU PROJET

Viéville est une commune rurale du département de la Haute-Marne qui dépend de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory et Froncles.

Elle est située sur la rive droite de la Vallée de la Marne, à 16 kilomètres de Chaumont et entre les deux centres industriels de Bologne (5 kilomètres au sud) et de Froncles (10 kilomètres au nord).

Elle est desservie par :

- La route via diverses routes départementales et communales la reliant aux villages voisins, mais aussi via la RN 67 qui constitue l'artère principale de la Vallée de la Marne dont elle est distante de 2 kilomètres.
- Le chemin de fer grâce à la gare de Viéville Vraincourt.
- Le canal de la Marne à la Saône, au bord duquel est installée une halte nautique ainsi qu'une base de loisirs.

L'habitat essentiellement disposé en village-rue est de type traditionnel et de bonne facture, des lotissements groupant locatifs et accessions à la propriété viennent compléter l'urbanisation de la commune.

C'est une commune qui a connu une forte évolution démographique de plus 75 % entre 1990 et 2009, en effet sur cette période la population du village est passée de 190 à 331 habitants pour se situer autour des 340 habitants depuis 2014.La population de Viéville est plutôt jeune puisque 60 % des habitants de cette commune ont moins de 45 ans et c'est village que l'on peut considérer comme résidentiel car 90% des emplois se situent à l'extérieur de Viéville.

Halte Nautique de Viéville.

Madame Audrey DUHOUX, Maire de Viéville, dans un courrier daté du 27 Novembre 2020 et adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont exprime la volonté de sa commune d'abroger la carte communale.

Cette demande a pour objectif de permettre l'ouverture à l'urbanisation très limitée de certaines réserves forestières communales, afin d'accueillir quelques constructions à usage pavillonnaire devant permettre à des habitants de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

Ce courrier suivi par une délibération du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 s'est traduit par une demande d'ouverture d'enquête publique pour l'abrogation de la carte communale de Viéville.

« S'agissant de l'abrogation de la carte communale, il n'existe pas de procédure spécifique mais nous devons respecter le principe général de parallélisme des formes. Ce qui revient à suivre la procédure utilisée lors de l'élaboration de la carte communale et par conséquent l'organisation d'une enquête publique suivie d'une décision du Préfet. »

4.2. AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pour la conduite de cette enquête j'ai été désigné par la décision n° E21000029/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne du 16 Avril 2021.

Le président de l'agglomération de Chaumont Monsieur Stéphane Martinelli organisateur de l'enquête a fourni très clairement les précisions exigées, il a parfaitement respecté les obligations relatives à la constitution du dossier et au

devoir d'information du public par affichage, voie de presse et support électronique ainsi qu'à la durée de consultation. Le calendrier des permanences ainsi que la formulation des observations ont respecté scrupuleusement mes demandes.

« J'estime que la consultation publique relative à l'abrogation de la carte communale de Viéville s'est déroulée dans d'excellentes conditions sans aucun incident et conformément aux dispositions législatives et réglementaires. J'émets un avis favorable aux modalités d'organisation de l'enquête »

4.3. AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Il est certain que le coté très abstrait du sujet ainsi que la méconnaissance de la définition d'une carte communale et de ses impacts pour la commune n'ont pas beaucoup attiré le public lors de cette consultation.

Cependant la seule observation orale mentionnée sur le registre d'enquête publique ainsi que les discussions informelles que j'ai eu avec des habitants de Viéville lors de mes permanences ont montré qu'il n'y avait aucune opposition au projet d'abrogation de la carte communale.

En ce qui concerne l'unique observation reçue lors de mes permanences et pour laquelle je préconise une réponse de la part des services de la Mairie de Viéville dans son mémoire en réponse l'autorité organisatrice de l'enquête précise que la demande de Monsieur Hubert Marchal sera prise en compte mais qu'à ce stade, et compte tenu de l'élaboration du PLUiH à l'échelle communautaire aucune garantie de suite favorable ne peut être apportée à Monsieur Marchal.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Au terme de l'enquête mes conclusions résultent de l'analyse approfondie du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des rencontres réalisées lors de mes permanences et de mes propres convictions.

Donc je vous fais part de mes conclusions et fonde mon avis motivé après m'être assuré de la régularité des procédures, en analysant les impacts du projet et toutes les dispositions qui vont garantir les contrôles nécessaires par les services compétents de l'état.

Les raisons de l'abrogation communale

Comme je vous l'ai précédemment indiqué dans la première partie de ce rapport, l'abrogation de la carte communale de Viéville est engagée afin de permettre un retour à une application complète du règlement national d'urbanisme qui offrira la possibilité de poursuivre le développement de la commune, la carte communale actuelle ne permettant plus l'implantation de nouvelles constructions au sein de ses zones constructibles.

Ainsi la commune de Viéville pourra permettre l'ouverture à l'urbanisation pour une surface très limitée (5 parcelles de 8,5 à 10 ares) des réserves foncières communales pour accueillir quelques constructions à usage pavillonnaire offrant la possibilité à des habitants, voir des salariés, de poursuivre leur parcours résidentiel dans le village.

Les incidences de l'abrogation de la carte communale au niveau environnemental

- Sur la consommation d'espace :

Comme je l'ai indiqué ci-dessus, la consommation d'espace sera limitée à 5 parcelles communales de modestes superficies et les éventuelles futures constructions seront obligatoirement soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.

- Sur le paysage :

Les parcelles concernées étant accolées aux surfaces actuellement urbanisées, le paysage de la commune s'en trouvera très faiblement affecté.

- Sur l'énergie, les capacités de la ressource en eau, l'assainissement et le climat :

Encore une fois très peu d'incidences à attendre dans ces différents domaines au vu de la faible quantité de constructions envisagées.

- Sur la pollution, les nuisances et les risques naturels et industriels.

Aucune incidence n'est attendue dans ces domaines.

D'autre part, étant donné qu'il existe une petite partie de zone Natura 2000 sur le périmètre de la commune de Viéville je me suis permis de revenir sur les règles encadrant ces zones particulièrement sensibles lors de ma remise, au donneur d'ordre, du PV de synthèse des contributions du public lors de l'enquête publique. Le PV de synthèse dont vous trouverez une copie en annexe a été remis en mains propres le 19 Juillet 2021 dans les locaux de l'agglomération à Chaumont.

J'ai particulièrement insisté sur le fait que toute commune faisant partie tout ou partie d'un site Natura 2000 doit être soumise à une évaluation environnementale en cas de révision de son document d'urbanisme.

Dans son mémoire en réponse le Président de l'Agglomération de Chaumont a très clairement répondu à cette remarque en précisant que pour la procédure d'abrogation d'une carte communale aucune législation, réglementation ou jurisprudence n'impose la mise en œuvre d'une évaluation ni même de la consultation de l'autorité environnementale.

Considérant d'une part :

- Que la procédure d'abrogation vise à permettre à la commune de Viéville de retrouver rapidement une santé financière, il convient de rendre caduque les effets de la carte communale.

- Le respect du cadre réglementaire de l'enquête publique qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

- La régularité des moyens d'information du public mis en œuvre avec notamment l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune concernée et au siège de l'enquête ainsi que sa parution légale dans la presse régionale.

- La mise à disposition du dossier papier complet de l'enquête ainsi que d'un ordinateur afin de pouvoir consulter le dossier sur un support informatique en mairie de Viéville où ont eu lieu les permanences.

- La délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2020 relative à la décision d'abrogation de la carte communale de Viéville .

Considérant d'autre part :

- L'absence d'observation du public de quelque forme que ce soit sur l'abrogation de la carte communale.

- Que la procédure d'abrogation n'est nullement contestée par quiconque pourrait y prétendre.

- L'avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de Viéville émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 31 Mai 2021 considérant que cette abrogation en elle-même n'est pas de nature à engendrer de la consommation d'espace et

que les éventuelles futures autorisations d'urbanisme respectant le règlement national d'urbanisme seront soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.

En considérant tout ce qui précède J'émets un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Viéville.

A Saint Dizier le 8 Aôut 2021 le Commissaire Enquêteur,

Serge JANOT

ANNEXES

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 1659 DU 06 JUIN 2005

Portant approbation de la modification de la carte communale
de la commune de VIEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4, L.421-2 et L.421-2-1, R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VIEVILLE en date du 2 septembre 2004 prescrivant la modification de la carte communale ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2004 arrêtant le projet de modification de la Carte Communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2005 au 21 avril 2005 à la mairie de VIEVILLE ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VIEVILLE en date du 2 mai 2005 ;

ARRETE :

Article 1 : La modification de la carte communale de VIEVILLE est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation modificatif n°1 .
- un plan de zonage modificatif n°1 au 1/2000ème
- la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification de la Carte Communale

Article 3 : Une copie ce cet arrêté, accompagné des documents modifiant la Carte Communale, seront déposés à la Mairie de VIEVILLE, à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Direction Départementale de l'Equipement, Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de VIEVILLE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,

Thierry DEVIMEUX

Annexe 2

N° 05 2005 08

Département de la Haute-Marne
Commune de Viéville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - VIEVILLE

Date de convocation
25/04/05

Date d'affichage
05/05/05

Nombre de conseillers

EN EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

OBJET :

Modification n°1 de la Carte communale.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de CHAUMONT au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Pour exécution, certifiée conforme au registre
A Viéville le
Cachet de la Mairie

Le Maire,

L'an deux mille cinq
Le deux mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis MAILLOT
Etaient présents :
Mrs, Mmes : Gouillet Jeannine, Blanchot Christophe, Mauffré Christophe, Ménétrier Dominique, Delblouwe Emmanuelle, Pierre Sylvie, Jucquin Edwige.

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés :
Mrs : Constant Hervé, Musset Jérôme.

Mme Sylvie Pierre a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 02 septembre et 20 decembre 2004 adoptant le projet de modification N°1 de la Carte Communale approuvée le 21 décembre 2002 ;

Vu l'enquête publique concernant cette modification du 21 mars au 21 avril 2005 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à cette modification ;

Décide à l'unanimité :

- D'entériner la modification n°1 de la Carte Communale telle que présentée lors de l'enquête publique.

Vu pour [illegible] arrêté n° 1659 [illegible] de ce jour
[illegible] le 6/6/05
[illegible]
Pour le Préfet
et par délégation
[illegible]
[illegible] CLERC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne
le 17 MAI 2005

Annexe 3

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Commune de VIEVILLE

CARTE COMMUNALE

Modificatif n° 1

Rapport de Présentation

[illegible]
arrêté n° 1657 [illegible]
de ce jour
[illegible], le 6/6/05
[illegible]

Pour le Préfet
et par délégation
[illegible]

Ce [illegible] CLERO

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

La Commune de VIEVILLE précédemment détentrice d'un Plan d'Occupation des Sols devenu PLAN LOCAL D'URBANISME, vu :

- Que le présent document ne permet pas, en l'état actuel, de faire face aux besoins de la Commune.
- Qu'est programmée, pour les toutes prochaines années, une Réorganisation Foncière sur la quasi totalité du Territoire Communal, ne justifiant pas dès lors la mise en œuvre d'une Révision du Plan actuel

Après avoir décidé l'abrogation du dit Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal par délibération en date du 14 Décembre 2001 a opté pour l'élaboration d'une Carte Communale.

Ordre des Géomètres-Experts
Claude MARTIN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G
Tél. 03 25 03 27 18
Fax 03 25 39 07 43
N° d'inscription : 2960

La Commune de VIEVILLE,

En l'arrondissement de CHAUMONT, Canton de VRIGNORY, est située sur la Rive droite de la Vallée de la Marne, à 16 km de CHAUMONT et entre les deux centres industriels de BOLOGNE (5 km au Sud) et de FRONCLES (16 km au Nord).

Elle en desservie :

- Par la Route via diverses Routes Départementales ou Communales la reliant aux Villages voisins, mais aussi via la RN 67 qui constitue l'Artère vitale de la Vallée de la Marne dont elle est distante de 2 km
- Par le Fer via la Gare de VRAINCOURT – VIEVILLE
- Par le Canal de la Marne à la Saône, au bord duquel est installée une aire d'appontage avec base de loisirs et chalet.

L'habitat essentiellement disposé en Village Rue est de type traditionnel de bonne facture du fait d'un apparent entretien courant ou de réhabilitations.

En bordure du CD 258 de Bricières les Froncles à Viéville, au Nord Ouest du Village qu'il jouxte, fut réalisé un lotissement groupant locatifs et accessions à la propriété qui s'avère intégré, urbanistiquement et socialement, de façon très positive avec le village –origine-

Une progression certaine de la Population Communale,

Pour mémoire : En 1990 : 190 habitants
En 1997 : 265 habitants
En 2001 : 280 habitants

Dont la moyenne d'âge se situe à 36 ans, ce qui constitue une illustration du dynamisme de cette commune qui dispose en outre de divers services :

- Ecole de 2 classes comprises en un regroupement pédagogique
- Bureau de Poste
- Epicerie à rayons diversifiés (primeurs, charcuterie, fromage, boissons, mercerie, etc…) y compris journaux et Tabac.
- Point MultiService Communal (en gérance) :
  - Café-Restaurant, dépôt de pain, Traiteur
  - Point accueil de la halte nautique, de la base de loisirs, et du Meublé communal.

- Deux artisans (Electricien, Peintre en bâtiment)
- Deux exploitants Agricoles et une Entreprise de Services Agricoles.
- 2 Salles des fêtes pour activités sportives ou culturelles et usage familial
- Un chalet et un local d'hébergement temporaire sont intégrés en la base de Plein Air
- Divers sites d'activités et de loisirs (Roche d'escalade avec aire de stationnement et de détente, chemins de Randonnée, Chasse et Pêche, Jeux et aires sportifs de la base de Plein Air)

Présentement, la Commune objet de diverses demandes d'implantation Familiale et disposant en outre de Terrains à proximité des divers équipements (voirie et réseaux divers), entend intégrer ceux-ci en une zone constructible.

CARACTERISTIQUES DU ZONAGE RETENU :

- *La zone dite constructible intégre* :
  - Le bâti actuel et ses abords immédiats
  - Une zone partiellement non bâtie mais à proximité immédiate des réseaux (chemin du Château)
  - La propriété Communale de « Derrière la Cure » et terrain voisin, appelés, sous couvert de la Commune, à servir d'assise à une opération d'urbanisme.

Mais est exclue, bien qu'intégrée en l'agglomération :

- Une zone végétalisée d'intérêt paysager sise entre les constructions de la Rue principale et le Chemin dit du château.
- Une zone en légère dépression, humide et d'accès précaire, conservée à usage de jardin et vergers.

En outre, deux zones sont spécifiquement référencées au titre d'assise d'équipements publics relatifs à l'assainissement.

- *la zone non constructible* est constituée du reste du territoire communal (Terres agricoles, Bois, Friches, Prairies inondables ou non etc...).

  Pour mémoire, il est rappelé qu'en la ou les zone(s) non constructibles restent possibles : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

INCIDENCE DU ZONAGE ENVISAGE :

Préservant le cadre naturel du Village y compris au travers des zones naturelles identifiées et exclues de la zone dite constructive,
Et n'ouvrant à la construction qu'une effective zone dont la Commune entend garder la maitrise et dont l'équipement ne nécessite quasiment que des extensions de réseaux,
Il n'apparaît pas que le zonage retenu modifie ni l'Economie ni le cadre champêtre de la Commune de Viéville.

Documents joints :

- Plan général de la Commune, annoté des Secteurs Constructibles et non
- Porter à Connaissance :
  - Liste des Servitudes d'utilité publique
  - Plan annoté des dites servitudes

Annexe 4

Maire de VIEVILLE
5 place de Verdun
03.25.01.35.98.
E-Mail: mairie.vieville@laposte.net

Audrey DUHOUX

Maire de Viéville

Viéville, le 27/11/ 2020

Objet : Carte communale de Viéville

Monsieur le Président de la communauté
D'Agglomération de Chaumont
5 avenue Emile Cassez
52000 Chaumont
52903 CHAUMONT CEDEX 09

Monsieur,

Le 20 janvier 2020 avait eu lieu une réunion avec les services de la DTT, mon prédécesseur et les services de l'urbanisme afin de trouver une solution pour que Viéville puisse disposer de terrains à vendre avant que le PLUi ne soit terminé (commencé en 2009). Il avait été convenu d'une solution rapide afin de pouvoir avoir au moins quelques terrains à vendre. Les cinq parcelles ont été validées par la DDT lors de cette réunion, y compris leurs tailles (1 de 1000m² et 4 de 845m²).

La commune de Viéville souhaite ouvrir à l'urbanisation des réserves foncières pour accueillir de nouveaux habitants. Sans faire de publicité, nous avons déjà deux promesses d'achats de terrains.

Je vous demande donc d'abroger notre carte communale afin de pouvoir prétendre à cette urbanisation.

Cette extension respecterait le zonage prévu dans le PLUi de l'ancienne communauté de communes.

Pour mémoire :

- L'ensemble des terrains concernés appartiennent à la commune
- Les terrains sont viabilisés

À deux reprises, à la demande de la D.D.T, la commune a accepté de réduire ses surfaces urbanisables. Ceci par solidarité avec les autres communes de l'ex CCBBVF.

Je me tiens à votre disposition pour des informations complémentaires.

Veuillez agréer Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Le maire,
Audrey DUHOUX

MAIRIE DE VIEVILLE 52310

Annexe 5

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

N° 2020/253

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 16 décembre 2020

Objet : Engagement d'une procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville

Le seize décembre deux mille vingt, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis, à distance, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103
Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 79
Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Francis HASSELBERGER, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Damien BONHOMME, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Carine HURAUX, Didier JOLLY, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGRAND, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Fanny MISA, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Dorcas NOU, Céline OGER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Joris PIERRET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON, Rémi VOLOT

EXCUSES : 14
Anne-Marie NEDELEC, Laurence MEUNIER, Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Claude GEORGES, Christine GUILLEMY, Hélène HALTZ, Dominique LE GRAËT, Marie-Christine MURGIDA, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Nicolas PIERRE, Anne STAFINIAK

1

ABSENTS : 10
Pascal BABLON, Jean-Louis BENOIT, Yves BERNARD, Benjamin BIENFAIT, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Christophe GUYOT, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 8
Anne-Marie NEDELEC à Stéphane MARTINELLI, Laurence MEUNIER à Stéphane MARTINELLI, Céline BRASSEUR à Karine COLOMBO, Claude GEORGES à Bernard VIALLETEL, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIE, Khalid BOUSABATA à Paul FOURNIE, Marie-Christine MURGIDA à Didier COGNON, Nicolas PIERRE à Michel DRIOUT

Rapporteur : Monsieur Frédéric ROUSSEL

Depuis sa création le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ».
De par le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'évolution des documents communaux relève de la seule compétence intercommunale, dès lors qu'elle est initiée postérieurement au transfert de la compétence.

La commune de Viéville a sollicité l'agglomération de Chaumont pour la mise en œuvre d'une procédure de révision de sa carte communale, souhaitant ouvrir à l'urbanisation pour une surface limitée, des réserves foncières communales, pour accueillir quelques constructions à usage d'habitat pavillonnaire devant permettre à des habitants, voir des salariés, de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune. Pour répondre aux besoins en urbanisme exprimés, la communauté d'agglomération entendait initialement mettre en œuvre une procédure de révision qui a été prescrite par délibération du 10 février 2020.

L'importance des délais pour finaliser cette procédure conduise aujourd'hui l'agglomération à abroger la prescription de cette révision et à prescrire à la place une abrogation de la Carte communale et ce conformément à la demande de la commune de Viéville en date du 27 novembre 2020.

L'abrogation de la carte communale sera en effet susceptible de permettre l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains dans le cadre de l'application du règlement national d'urbanisme et notamment des exceptions prévues par le code de l'urbanisme pour permettre ces ouvertures en dehors des parties déjà actuellement urbanisée de la commune.

La procédure d'abrogation de carte communale n'étant pas prévue par la loi ou par le règlement, le ministre du logement et de l'égalité des territoires a pu indiquer, dans une réponse ministérielle en date du 13 mai 2014 que lorsque l'abrogation de la carte communale ne s'accompagnait pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convenait de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale, en application du principe de parallélisme des formes

Cette procédure sera ainsi constituée des phases suivantes :

- Consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Chambre de l'agriculture,

- Enquête publique,

- Avis de la commune de Viéville sur l'approbation de l'abrogation de la carte communale pris en application de l'article L.5211-57 du CGCT,

- Approbation de l'abrogation de la carte communale par l'agglomération de Chaumont et par la préfecture de la Haute-Marne de la carte communale.

A son terme et après l'accomplissement des mesures de publicité, la carte communale de Viéville ne sera plus opposable aux autorisations des droits des sols au profit de l'application seule, du règlement national d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 à L.163-8 et R.163-3 à R163-6 qui encadrent la procédure d'élaboration d'une carte communale,

Vu la carte communale de la commune de Viéville approuvée par délibération du conseil municipal de Viéville du 21 décembre 2002 et par arrêté de la préfecture du 16 janvier 2003 ainsi que modifiée le 06 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Habitat, Patrimoine du 4 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 4 décembre 2020,

Considérant la nécessité de respecter la même procédure pour l'abrogation de la carte communale que pour son élaboration, en application du principe de parallélisme des formes tel qu'appliqué dans la réponse ministérielle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 85 voix pour et de 2 abstentions (Roger BRAUX, Sylvain DEMAY) :

- D'abroger la délibération n°2020/6 du 10 février 2020 engageant une procédure de révision de la carte communale de Viéville,

- D'engager une procédure d'abrogation de la carte communale de la commune de Viéville,

- De dire que la présente délibération :
  - o Fera l'objet d'un affichage pendant un mois en l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie de Viéville,
  - o Que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - o Sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,

STEPHANE MARTINELLI
2020.12.22 22:00:25 +0100
Ref:20201222_095002_1-4-O
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/12/2020 à 04h04
Référence de l'AR : 052-200068658-20201216-A_D_2020_253-DE
Affiché le 23/12/2020 - Certifié exécutoire le 23/12/2020

Annexe 6

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS EN CHAMPAGNE
- 7 AVR. 2021
N° E21-29

Pôle Stratégie Territoriale, Aménagement, Habitat
Direction de l'Urbanisme

05/04/2021

Florian CORRIC

03.25.30.60.45.

Monsieur le Président
Du Tribunal Administratif
De Châlons en Champagne

25, rue du Lycée
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

fcorric@agglo-chaumont.fr

FC/SG

Abrogation de la carte communale de Viéville

Pièces jointes : 1 CD Rom et 1 version papier de la note de présentation

LRAR n° 1A18140010346

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire de l'Agglomération de Chaumont porte une procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville qui a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

A cette fin et en application de l'article R123-5 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous solliciter pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour permettre l'organisation d'une enquête publique portant sur cette abrogation.

Cette enquête se déroulera pendant une période qui débutera au plus tôt en mi-mai prochain et se terminera au plus tard tout début juillet.

Vous trouverez jointe à ce courrier la note de présentation prévue à l'article R123-8 du Code de l'environnement au format papier et numérique.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

STEPHANE MARTINELLI
2021.04.05 10:21:05 +0200
Ref:20210402_093044_1-5-O
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

Annexe 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
14 avril 2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E21000029 /51

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 7 avril 2021, la lettre par laquelle le Président de l'Agglomération de Chaumont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'abrogation de la carte communale de VIEVILLE (Haute Marne) par l'Agglomération de Chaumont dont le siège est à CHAUMONT (52000), 5 avenue Emile Cassez ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1er septembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Serge JANOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de l'Agglomération de Chaumont.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agglomération de Chaumont et à M. Serge JANOT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2021.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, 16 avril 2021
le Greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET

Annexe 8

PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

Chaumont, le 31 MAI 2021

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Affaire suivie par : Elisa VACHER
Tél. : 03 25 30 79 78
elisa.vacher@haute-marne.gouv.fr

Objet : Examen du projet d'abrogation de la carte communale de Viéville par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération de Chaumont, compétente en matière d'urbanisme sur son territoire, a délibéré en faveur de l'engagement d'une procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville le 16 décembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, par un courrier reçu le 18 mars 2021 par mes services, vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette commission a rendu un avis défavorable au cours de sa séance du 22 avril 2021.

Par un courrier en date du 11 mai 2021 vous avez formé un recours gracieux contre cette décision en raison des mauvaises conditions de déroulement de séance en visioconférence et, par ailleurs, d'un avis défavorable non motivé.

Je vous informe que cette commission qui s'est réunie le 20 mai 2021 pour examiner ce projet, a émis sur celui-ci un avis **favorable** considérant que l'abrogation de la carte communale en elle-même

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr

n'est pas de nature à engendrer de la consommation d'espace et que les éventuelles futures autorisations d'urbanisme au règlement national d'urbanisme (RNU) seront soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président de la
CDPENAF, le Directeur
départemental des territoires

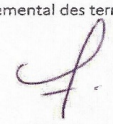

Xavier Logerot

Monsieur Stéphane MARTINELLI
Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont
C'SAM
5 Avenue Emile Cassez
52000 CHAUMONT

Annexe 9

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VIEVILLE

1 - NOTICE DE PRESENTATION

Projet d'abrogation consécutif à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Viéville

Le carte communale de Viéville a été approuvée par délibération du conseil municipal de Viéville du 21 décembre 2002 et par arrêté de la préfecture du 16 janvier 2003 ainsi que modifiée le 06 juin 2005.

Depuis la modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 04 avril 2016, l'Agglomération est compétente pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ».

Désormais, et au nom du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'évolution des documents communaux relève désormais de la seule compétence intercommunale, dès lors qu'elle est initiée postérieurement au transfert de la compétence.

La commune de Viéville entend abroger sa carte communale opposable depuis le 16 janvier 2003. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2020.

1. TEXTE REGISSANT L'ABROGATION

Contrairement à l'abrogation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) la procédure d'abrogation d'une carte communale ne bénéficie pas d'un encadrement par le code de l'urbanisme ni même par la législation ou la réglementation.

Dans une réponse ministérielle en date du 13 mai 2014 le ministre du logement et de l'égalité des territoires a néanmoins précisé que lorsque l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale, en application d'un principe de parallélisme des formes, avec notamment un recours à l'enquête publique ainsi que d'une décision d'approbation de la part du préfet.

Procédure d'élaboration d'une carte communale :

Conformément aux articles L163-3 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration d'une carte communale est soumise par ordre chronologique :

- Aux avis de la chambre de l'agriculture et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette dernière dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis.
- A enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- A l'avis de la commune concernée par l'élaboration,
- A l'approbation de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- A l'approbation du préfet qui dispose d'un délai de 2 mois.

Conformément à la réponse ministérielle précitée, la procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville est donc établie dans le respect des dispositions présentées ci-dessus.

2. MOTIFS DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La commune de Viéville souhaite faire évoluer sa carte communale afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation pour une surface limitée, des réserves foncières communales, pour accueillir quelques constructions à usage d'habitat pavillonnaire devant permettre à des habitants, voir des salariés, de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

L'agglomération a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) à l'échelle des 63 communes qui la composent, il parait ainsi inopportun et coûteux de mener une procédure de révision de cette carte communale en parallèle des travaux d'élaboration du PLUiH étant donné que le territoire sera couvert, à court terme, par un document d'urbanisme intercommunal.

Une révision de la carte communale aura en effet impliqué sa mise en conformité avec les normes et la législation actuelle et ainsi la réalisation d'un diagnostic complet du territoire et d'une évaluation environnementale (délai de 16 mois estimé).

C'est pourquoi, la procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville semble être la meilleure solution pour répondre à la demande exprimée par la commune.

Cette abrogation sera en effet susceptible de permettre l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains dans le cadre de l'application du règlement national d'urbanisme.

Objectifs de la carte communale :

En raison de son ancienneté, le rapport de présentation ne comprend pas d'objectifs en tant que tel.

Il précise néanmoins que les zones ouvertes à l'urbanisation visent à permettre la constructibilité des abords immédiats des secteurs déjà construits, d'une zone partiellement non bâtie mais à proximité immédiate des réseaux, d'une propriété communale et son terrain voisin ainsi que d'un secteur destiné notamment à l'accueil d'un hébergement à caractère touristique.

Les zones non constructibles ont été établies pour assurer la préservation des zones végétalisées d'intérêt paysager, les zones humides, ainsi que les terres agricoles, les bois, les prairies inondables ou non,...

Document graphique de la carte communale :

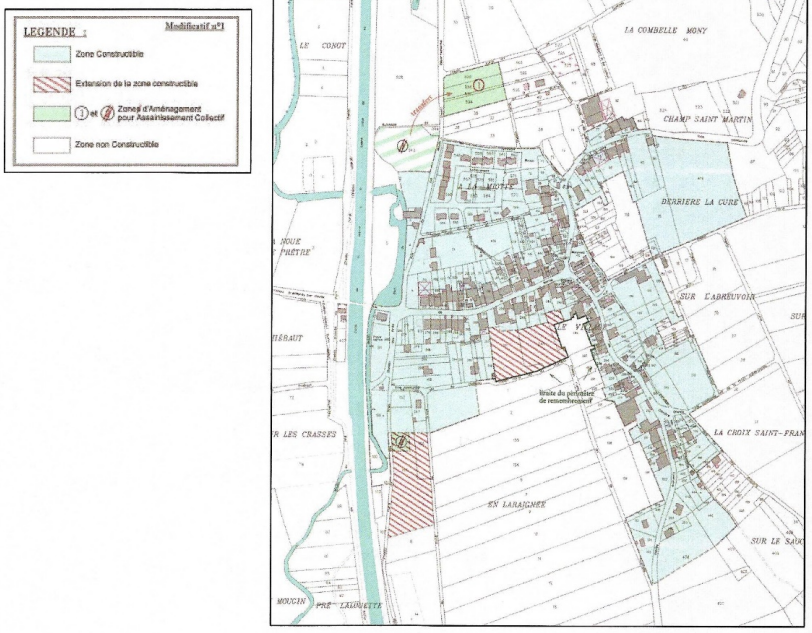

La commune communale divise le territoire en deux types de secteurs :

- Constructible : 2 secteurs repérés en bleu et rouge
- Non constructible : Espace repéré en blanc où les constructions sont interdites à l'exception des constructions à destinations agricoles et des annexes et extensions aux constructions d'habitat principal.

A son terme, la procédure d'abrogation implique la suppression du caractère opposable de la carte communale au profit de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Suppression du caractère opposable de la carte communale :

L'application de la carte communale de Viéville permet la constructibilité des zones délimitées comme constructibles dans le document graphique, les autorisations des droits des sols étant encadrées par le règlement national d'urbanisme à l'exception des articles L111-3 à L111-5 du code de l'urbanisme.

L'abrogation de la carte communale a donc pour conséquence la suppression de ces zones constructibles au profit d'une application totale du règlement national d'urbanisme.

Application du RNU :

Encadré par les articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53, le RNU comprend des règles générales d'urbanisme applicables à l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Comme le précise les règles L111-3 à L111-5, les constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune sont, sauf exceptions (bâtiments agricoles, équipements collectifs,…), interdites.

De par l'article L111-4 alinéa 4, la commune bénéficie néanmoins de la possibilité d'acter par délibération de l'intérêt pour sa commune de permettre des constructions en dehors des parties actuellement urbanisées (baissé de population avérée,…). Cette délibération est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

Instruction des droits des sols et délivrances des autorisations d'urbanisme :

Tout comme dans le cadre d'un Plan D'Occupation des Sols (POS) caduc, les autorisations d'urbanisme délivrées dans le cadre d'une carte communale abrogée sont toujours délivrées par le maire du la commune (ou président de l'EPCI) mais sont néanmoins soumises à avis conforme du Préfet au préalable.

Annexe 10

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/06/2021 à 15h00
Référence de l'AR : 052-200068658-20210603-Urba2021_01-AR
Affiché le 03/06/2021 - Certifié exécutoire le 03/06/2021

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Urba2021/ n°1

Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de VIEVILLE

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L.163-4 et suivants et R.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu la carte communale de Viéville approuvée par délibération du conseil municipal de Viéville du 2 mai 2005 et par arrêté préfet de la Haute-Marne du 6 juin 2005,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 engageant l'abrogation de la carte communale de Viéville,

Vu la décision de monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000029/51 du 14 avril 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité de respecter la même procédure pour l'abrogation de la carte communale que pour son élaboration, en application du principe de parallélisme des formes tel qu'appliqué dans la réponse ministérielle du ministère du logement et de l'égalité des territoires à la question n°39836 publié au JO le 13/05/2014 ainsi que celle du ministère de la Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales à la question n°22989 publiée au JO le 18/02/2020,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire-enquêteur.

1/5

- ARRETE -

Article 1 : objet et date de l'enquête

Le projet d'abrogation de la carte communale de Viéville fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête se déroulera durant 19 jours consécutifs, du 21 juin à 9h au 9 juillet 2021 à 12h.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours lorsque le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 : principales caractéristiques du projet

La carte communale est un document d'urbanisme qui définit des zones constructibles au sein desquels les constructions sont permises sous condition de respect de certaines règles du Règlement National d'Urbanisme. Les documents graphiques sont établis sur un rapport de présentation qui décrit notamment la situation du territoire de la commune et justifie le choix de la localisation des secteurs constructibles.

Le projet d'abrogation de la carte communale vise à permettre un retour à une application complète du Règlement National d'Urbanisme.

Article 3 : le maitre d'ouvrage concerné

Agglomération de Chaumont
Hôtel de ville
Place de la concorde - BP.564
52012 CHAUMONT CEDEX
03 25 30 60 00 - http://www.agglo-chaumont.fr/

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000029/51 du 14 avril 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Serge JANOT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation du projet soumis à enquête,
- Rappel des textes qui régissent l'enquête publique,
- Avis de la CDPENAF en date du 20 mai 2021,
- Ensemble des délibérations de l'agglomération de Chaumont et de la commune de Viéville prises dans le cadre de la démarche d'abrogation,
- Projet d'abrogation de la carte communale.

Article 6 : consultation du dossier et registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de réception du public du lieu d'enquête (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

Mairie de Viéville : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : http://www.agglo-chaumont.fr

Toute demande d'information pourra être adressée à M. Stéphane MARTINELLI, Président de l'agglomération de Chaumont. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr en mentionnant l'objet abrogation de la carte communale de Viéville,
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique hébergé sur le site de l'agglomération : http://www.agglo-chaumont.fr,
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 7,
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur Serge JANOT
Mairie de Viéville
5 place de Verdun
52310 VIEVILLE

Les observations reçues jusqu'au 9 juillet à 12h00 seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, elles seront consultables directement sur le registre mis à disposition et sur le registre dématérialisé. Les observations reçues par voie postale et les propositions écrites laissées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête : Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 VIEVILLE.

Article 7 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Viéville aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h.

Article 8 : publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage au Centre des services de l'agglomération (C'sam) et à la mairie de Viéville.
Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux (Le Journal de la Haute Marne ; l'affranchi) diffusés dans le département de la Haute Marne.
Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération : http://www.agglo-chaumont.fr/
15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Viéville et au centre des services de l'agglomération (C'sam).

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par le commissaire enquêteur et lui seront transmis sans délai.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'agglomération de Chaumont et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'agglomération de Chaumont dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'agglomération de Chaumont le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au préfet de la Haute-Marne ainsi qu'au préfet de la région Grand Est.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Centre des Services de l'Agglomération (C'sam) et sur le site internet de l'agglomération (http://www.agglo-chaumont.fr/) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Articles 11 : les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet d'abrogation sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article Article L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation sera approuvée par délibération de l'Agglomération de Chaumont puis par arrêté du préfet de la Haute-Marne.

Article 12 : transmission et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à CHAUMONT le 3 juin 2021

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

AGGLOMERATION DE CHAUMONT (Haute-Marne)

Annexe 11

Vendredi 4 juin 2021

29

Petites annonces - JHM

● **Achète Plaques émaillées publicitaires, or - argent - pièces.** Me déplace, discrétion assurée. Tél. 06.36.04.17.64 ou 07.87.19.20.47.

● Urgent : **Luthier achète très bon prix** violons, violoncelles, contrebasses et saxos anciens, dans l'état où ils se trouvent. Se déplace. ESTIMATION RAPIDE ET GRATUITE. Paiement immédiat. Donnez-leur une seconde vie. Tél. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

Electroménager

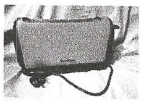

● Vends **Grille-pain** Moulinex, bleu, **10 €**. Tél. 06.62.31.75.40.

Suivez le JHM sur YouTube
Des centaines de vidéos à retrouver
youtube.com/c/JournaldelaHauteMarne

Materiel

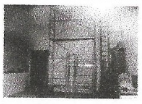

● Vends **Echafaudage roulant entier+** 2 plateaux, aluminium, 4 m de hauteur x 2,50 m de longueur, très bon état, 900 €. Tél. 06.76.23.71.09.

SPORTS LOISIRS

Chasse-pêche

● **Le samedi** - Sud Est 52 - Chevreuils 27, sangliers 20, grand cervidés 3 - **Cherche Placés** 600 €, **Traqueurs** 400 €. Repas possibilités traiteur. Tél. 06.77.62.29.52.

Collection

● Vends **Pompe Station Esso**, blanche, année 57-60. Tél. 07.88.30.57.21.

Vélo

● Vends **Vélo électrique Gitane** révisé,batterie neuve, 800 € à débattre,visible à Sts Geosmes. Tél. 06.81.10.60.77.

● Vends **VTC Homme Nakamura** modèle Cross Rider 24 vitesses, taille du cadre M (stature 1,75m - 1,80m) + excellent état, 200 €. Tél. 06.81.86.91.21.

VIE PRATIQUE

Vie agricole

● **Jeune agriculteur** recherche **terres à louer**, environ 100 hectares, **région Arc en Barrois ou Bassigny**, avec bail de 18 ans, 6 quintaux/hectare, achat bâtiments + matériel. Ecrire au JHM, 7 rue Victoire-de-la-Marne , 52000 CHAUMONT, **sous réf. CH74650**

● Vends **2 Pneus** F20, 50 € - **2 roues** 385x65R22-5, 150 € - **1 pneu** 19/400, 30 € - **1 citerne à eau** 2 500 l, 250 €. Tél. 03.25.90.61.34 (répondeur).

● Vends **faucheuse Claas Corto 165 N**, remorque **Kemper 4 T 5**. Tél.06.42.63.25.37

● **Cause cessation**, vends Déchaumeur Lemken, Carat neuf 3 m, Cover-crop 24 disques Bugnot, lourd, Pulvé Hardy 28 m 3.000 L et divers. Tél. 06.70.24.94.11.

Chat

● Cherche **châton,** faire proposition au 06.37.59.43.26.

Produits fermiers

● Vends **poules pondeuses** réforme vivantes 2 €, RDV samedi 12 juin de 10 h - 12 h à **Oudincourt**. Tél. 06.33.45.04.17.

ANIMAUX

Animal ferme

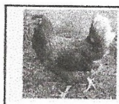

● Vends **belles poules pondeuses rousses**, 7 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison gratuite. Tél. 07.83.55.66.54.

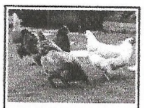

● **Secteur Bourbonne-les-Bains**, vends **jeunes poulettes pondeuses** prêtes à pondre, (Rouge, Sussex, Noir, Coucou, Cendré, Leghorn). Pour plus de renseignements 06.76.49.13.58.

Chien

● **A réserver pour fin juin, chiots nés le 30 avril 2021.** Mère 250269812255191J (musterlander x jad terrier) et le père (basset des Alpes). Les parents sont extra sanglier. 4 males et 2 femelles. Prix : 150 €.**Tel : 07.66.23.76.20. Uniquement par sms.**

● Cause santé, **donne chienne Lagotto Romaniollo**, née le 12/08/2012, blanche, très gentille, pére et mère pédigrés, certifiée le 06/04/2014, race truffier, carnet à jour complet. Tél. 06.85.69.11.98.

Oiseau

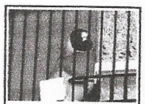

● Vends **Oiseaux exotiques**, Diamant de Gould, à Doulaincourt. Tél. 06.56.85.44.93.

Perdu trouvé

● **Perdu**, à Lannes, **chatte Angora** noire et blanche. Tél.06.02.37.39.80 OU 03.25.90.32.54.

Divers

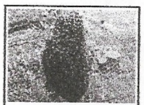

● **Apiculteur amateur récupère essaims d'abeilles** gratuitement, 30 km autour de Saint-Dizier. Tél. 06.52.66.12.50.

SERVICES

Abat./élag.

ACHETONS GRUMES CHÊNE sur pied ou abattues
LBSA VIRIAT 04.74.23.29.32
06.08.50.40.39.

ACHÈTE TOUT BOIS SUR PIEDS
DOUGLAS, EPICEA, MÊME SCOLYTE
TOUS RESINEUX
CHÊNE, HÊTRE
TOUT BOIS DUR
GRUMES ET TAILLIS
SCIERIE FULVY
06 99 82 15 01

ANNONCES LÉGALES

SCI TROIS B IMMOBILIER
2, rue du Bois Millet
52000 NEUILLY SUR SUIZE
RCS Chaumont 487848004

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 mai 2021 a décidé la dissolution de la société à compter du 31 mai 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux dispositions statutaires:

Mr Jean-Daniel BOUCHE, demeurant 2 rue du bois Millet à NEUILLY SUR SUIZE (52000) est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au 2 rue du Bois Millet à NEUILLY-SUR-SUIZE (52000)

C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au R.C.S de Chaumont.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 21 juin à 9h au vendredi 9 juillet à 12h

Par arrêté en date du 3 juin 2021, Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 19 jours consécutifs, le projet suivant **d'abrogation de la carte communale de Viéville,**

L'enquête publique se tiendra à la Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 VIEVILLE ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a nommé M. Serge JANOT en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disponibilité du public à la mairie de Viéville aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h,

Lors de ces permanences, le public pourra également déposer directement ses observations écrites ou orales au commissaire enquêteur.

Organisation de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses appréciations ou propositions sur le registre d'enquête aux lieux et horaires indiqués ou sur le registre d'enquête dématérialisé : http://www.agglo-chaumont.fr/. Le public pourra également adresser ces dernières au commissaire enquêteur par courrier électronique : enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr ou postal : M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.

Un ordinateur sera mis à disposition du public à la mairie de Viéville aux horaires indiqués ci-dessus pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront accessibles dans le dossier d'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou toute autre demande d'information auprès des services de l'agglomération (03 25 30 60 00).

A l'issue de l'enquête publique :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'agglomération de Chaumont le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le projet d'abrogation sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Pour être rendu exécutoire, l'abrogation sera par la suite approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'agglomération de Chaumont puis par arrêté du Préfet de la Haute-Marne,

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au centre des services de l'agglomération ainsi que sur son site internet : https://www.agglo-chaumont.fr/mes-services/les-enquetes/pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

SCP GENDROT, CHANTIER, VION-LAGNEAU
Notaires associés
Siège : FAYL-BILLOT (52500)
Bureau Annexe : VITREY SUR MANCE (70500)

CESSION

Monsieur Jean-Marie MUSSOT résidant à BOURBONNE-LES-BAINS, cède les parcelles boisées sur la commune de CHAMPIGNY-sous-VARENNES cadastrées S°C N° 155, lieudit « LA LEVEE » d'une superficie de 50a 42ca; S°C N° 171, lieudit «LA LEVEE» d'une superficie de 36a 88ca; S°C N° 172, lieudit «LA LEVEE» d'une superficie de 01ha 73a 47ca au prix de 8.250,00 euros.

Les propriétaires riverains disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de publication pour faire savoir au vendeur, par LRAR ou par remise contre récépissé, leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés.

Retrouvez nos Petites Annonces sur Internet
www.jhm-annonces.fr

JHM | annonces
www.jhm-annonces.fr

1 semaine (7 jours consécutifs)	24 €	Demande d'emploi* + lignes supplémentaires	-50%
2 semaines (14 jours consécutifs)	35 €	Ligne supplémentaire pour l'ensemble des parutions	3 €
3 semaines (21 jours consécutifs)	42 €	Photo quadri	9 €
4 semaines (28 jours consécutifs)	48 €	Cadre	8 €
		Domiciliation au journal	11 €
		Annonce affichée en vitrine (la semaine)	5 €

NOUVEAU ! BONNES AFFAIRES (biens ≤ 100 €) 1 semaine (7 jours consécutifs) photo gratuite ..... 10 €

Toutes rubriques > tarifs simples et clairs

RUBRIQUE .... DATES DE PARUTION ....

LIGNE SUPPLEMENTAIRE 3 €

COUPLAGE OFFERT SUR NOTRE SITE INTERNET

Offre réservée aux particuliers, pour une petite annonce "Toutes rubriques" sauf rubrique faire-part (anniversaire, mariage, vie agricole...). Forfait de 3 lignes. Rédigez très lisiblement votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case entre chaque mot, sans abréviation y compris votre numéro de téléphone. Envoyez ou déposez votre petite annonce accompagnée de votre règlement à l'agence ci-dessous, ou téléphonez ou envoyez par internet, et réglez avec votre carte bancaire. **Vos annonces doivent nous parvenir avant 17 h pour parution le lendemain sur le JHM, et le vendredi avant 17 h pour parution dimanche et lundi.**

NOM : .... Prénom : ....
Adresse : ....
Ville : ....
Code Postal : .... Tél : ....

☐ CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de «LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE» par courrier
☐ ESPECES au guichet, ne pas envoyer d'espèces sous enveloppe
☐ CARTE BANCAIRE par téléphone

*Hors artisans cherchant chantiers, retraités, auto-entrepreneurs, offre réservée uniquement aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

UN SEUL NUMÉRO POUR PASSER VOTRE PETITE ANNONCE 03.25.31.29.03
accueil-chaumont@jhm.fr
7, rue Victoire-de-la-Marne
52000 CHAUMONT

Ça l'affiche mal !

A l'occasion des élections départementales, un drôle de festival d'affiches se déroule dans la rue. Suite à une agression d'un colleur d'affiches par un autre colleur d'affiches, une «main courante» a été déposée à la police.

Parallèlement à la biennale internationale de design graphique qui se tient dans les locaux feutrés du Signe, de l'espace Bouchardon et de la Chapelle des Jésuites, un drôle de festival de l'affiche se déroule dans la rue. Plus précisément, sur les panneaux d'affichage «libre expression».
Candidate à sa succession aux élections départementales dans le canton de Chaumont 2 avec Paul Fournié, Céline Brasseur a posté sur les réseaux sociaux une photo où on la voit coller de bon matin et retirer, semble-t-il avec un certain plaisir, une affiche de ses adversaires, Alexandre Pernet et Maéva Nowodworsky.
Pourtant, il n'y a que deux binômes qui se présentent sur ce canton. Et donc a priori suffisamment de place pour deux sur les panneaux «libre expression».
Détail amusant : outre le geste de la candidate, la photo montre une autre affiche sur le panneau posant cette étonnante question : «Et c'est qui les malfaiteurs ?»
Rien à voir avec les élections départementales : il s'agit du procès de Bure…

Bonjour l'ambiance au sein de la majorité municipale !

Sur une autre photo également postée sur les réseaux sociaux, on peut voir le premier adjoint à la culture Paul Fournié recouvrir des affiches des «saisons culturelles» de Chaumont. Plus précisément, l'exposition «art'bracadabra» qui se déroule à la Chapelle théoriquement depuis le 12 mars mais qui a été intégrée à la programmation officielle de la Biennale.
Amusant, non ?
Mais il y a des choses aussi beaucoup moins amusantes. Alors qu'il était en train d'afficher sur le quartier de la Rochotte, Olivier Chantier, remplaçant du binôme Patrick Viard / Catherine Pazdzior-Vigneron dans le canton de Chaumont 3 raconte qu'il s'est vu barrer la route par un colleur d'affiches de l'équipe de Jessica Goulin / Pierre Etienne.
Selon ses dires, l'individu est sorti de sa voiture en vociférant, en insultant toute l'équipe de campagne et en menaçant de lui casser la figure, avant de donner de coups de pied dans son véhicule. Tout ça pour une histoire d'affiches…
Pourtant, «on essaie de respecter l'équilibre», assure Olivier Chantier. «Chacun a le droit d'exister, on a toujours laissé de la place pour les autres candidats».
Rappelons quand même que les deux binômes font partie de la même majorité municipale…
Marqué par cette agression, Olivier Chantier, qui n'en est qu'à sa première campagne, a décidé de déposer une «main courante» au commissariat de police.

C.P.

Des photos qui ont été postées sur les réseaux sociaux par la candidate.

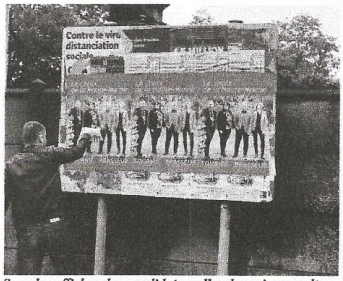

Sous les affiches des candidats, celles des saisons culturelles...

Clos Dormoy : la résistance s'organise

Dans le but de défendre leur environnement et de s'opposer au projet de construction d'immeubles locatifs par Chaumont Habitat sur leurs espaces verts, les habitants du Clos Dormoy avaient créé en mars 2020 un collectif de quartier informel. Lequel a adressé différents courriers aux élus et décideurs locaux et régionaux, «restés sans suite à ce jour». Aujourd'hui, le collectif est devenu officiellement «L'association du Clos Dormoy». Et cette association a fait appel à un avocat pour défendre les espaces verts du quartier.
Afin de se donner les moyens d'agir contre le projet de Chaumont Habitat, l'association vient de lancer une campagne d'adhésion. Les habitants du quartier sont invités à prendre une adhésion moyennant la somme de 10 euros.

▶ COUDÉES FRANCHES

Le coût des décès dans les EHPAD

Si «on a la chance d'avoir des finances saines» (c'est quand même un peu «grâce» à Bure !), le président du Conseil départemental entend quand même rester prudent par rapport aux dépenses. Car il va falloir payer la crise du covid. Exemple cité par Nicolas Lacroix lors de la dernière réunion du Département : les 151 décès dans les EHPAD haut-marnais. «Ça va faire très mal dans les finances des EHPAD», annonce-t-il. «Surtout si on ne veut pas augmenter le prix de journée. Et qui va faire le tampon ? Le Conseil départemental, bien sûr».

ANNONCES LEGALES

L'affranchi est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne. Par arrêté du 7 décembre 2020, le tarif pour l'année 2021 est fixé à 1,78 euro HT par mm/col de 40 signes et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les avis de constitution

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 21 juin à 9 h au vendredi 9 juillet à 12 h

Par arrêté en date du 3 juin 2021, Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 19 jours consécutifs, le projet suivant d'**abrogation de la carte communale de Viéville**,

L'enquête publique se tiendra à la Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 VIEVILLE ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a nommé M. Serge JANOT en qualité de commissaire enquêteur, il se tiendra à la disponibilité du public à la mairie de Viéville aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h,

Lors de ces permanences, le public pourra également déposer directement ses observations écrites ou orales au commissaire enquêteur.

Organisation de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses appréciations ou propositions sur le registre d'enquête aux lieux et horaires indiqués ou sur le registre d'enquête dématérialisé : http://www.agglo-chaumont.fr/. Le public pourra également adresser ces dernières au commissaire enquêteur par courrier électronique : enquetea-brogationccvieville@agglo-chaumont.fr ou postal : M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.
Un ordinateur sera mis à disposition du public à la mairie de Viéville aux horaires indiqués ci-dessus pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront accessibles dans le dossier d'enquête.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou toute autre demande d'information auprès des services de l'agglomération (03 25 30 60 00).

A l'issue de l'enquête publique :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'agglomération de Chaumont le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le projet d'abrogation sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Pour être rendu exécutoire, l'abrogation sera par la suite approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'agglomération de Chaumont puis par arrêté du Préfet de la Haute-Marne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au centre des services de l'agglomération ainsi que sur son site internet : http://www.agglo-chaumont.fr/ pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Annexe 12

PV DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VIEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE DU 21 JUIN AU 9 JUILLET 2021

Préambule

Afin de respecter les prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement , j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à la demande de Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont Stéphane MARTINELLI suite à une décision du conseil communautaire du 16 Décembre 2020 et à la décision n°E21000029/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne du 16 Avril 2021.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours à compter de ce jour, Lundi 19 Juillet 2021, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

Rappel succinct du projet.

Madame Audrey DUHOUX, Maire de Viéville, dans un courrier daté du 27 Novembre 2020 et adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles exprime la volonté de sa commune d'abroger la carte communale.

Cette demande a pour objectif de permettre l'ouverture à l'urbanisation très limitée de certaines réserves foncières communales, afin d'accueillir quelques constructions à usage pavillonnaire devant permettre à des habitants de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

L'agglomération de Chaumont a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et Habitat à l'échelle des 63 communes qui la composent qui devrait aboutir en 2024 et pour répondre à la demande de Madame le Maire de Viéville il y avait deux solutions :

- Premièrement de mener une procédure de révision de la carte communale en parallèle des travaux d'élaboration du PLUiH au niveau de l'agglomération.
- Deuxièmement de procéder à l 'abrogation de la carte communale de Viéville.
-

Or une révision de la carte communale aurait impliqué sa mise en conformité avec les normes et la législation actuelle ainsi que la réalisation d'un diagnostic complet du territoire et d'une évaluation environnementale. Le délai minimum pour réaliser l'ensemble de ces opérations est de 16 à 18 mois.

C’est pourquoi la solution retenue est l’abrogation de la carte communale de Viéville car c’est une procédure plus rapide et beaucoup moins coûteuse qui permettra d’ouvrir à l’urbanisation cinq parcelles dans le cadre de l’application du Règlement National d’Urbanisme (RNU).

Déroulement de l’enquête.

L’enquête publique sur l’abrogation de la carte communale de Viéville s’est déroulée sur une période de 19 jours consécutifs entre le 21 Juin et le 9 Juillet inclus dans les locaux de la Mairie de Viéville .

Durant cette enquête j’ai tenu 3 permanences de deux heures dans les locaux de la Mairie.

- Mercredi 23 Juin
- Samedi 26 Juin
- Mercredi 7 Juillet

Au cours de ces permanences j’ai rencontré une seule personne qui n’était absolument pas opposé au projet d’abrogation de la carte communale mais souhaitait juste faire part d’une requête personnelle qui sera détaillée ultérieurement.

Je n’ai pas reçu de courrier physique et aucune remarque n’a été laissée sur l’adresse de messagerie électronique mise à disposition durant toute l’enquête.

En résumé l’enquête s’est déroulée dans un excellent climat et d’excellentes conditions.

L’enquête a été clôturée le Vendredi 9 Juillet à 12 heures et j’ai été rendu destinataire, à mon domicile, par la voie postale du registre d’enquête publique mis à disposition à la Mairie de Viéville.

Relevé des Observations du Public.

Sur le registre de la Mairie de Viéville figure le 23 Juin 2021 à 14h45 , les observations de Monsieur Hubert MARCHAL qui sont les suivantes :

« Il n’est pas opposé au projet d’abrogation de la carte communale. Il souhaite simplement porter à la connaissance du commissaire enquêteur qu’il dispose d’une friche agricole qu’il voudrait revendre comme terrain à bâtir lors de sa cessation d’activité à son futur repreneur. Cette cessation d’activité est estimée d’ici 2 à 6 ans .La parcelle d’une superficie de 10 à 12 ares environ est située le long de la voie communale dit de la croix St François. »

D’autre part je n’ai reçu aucun courrier papier de sollicitation et aucune observation n’a été mentionné sur le site informatique mis à disposition par l’agglomération de Chaumont à propos de cette enquête publique.

Observations des Personnes Publiques Associées

Par courrier daté du 31 Mai la commission départementale de la préservation des espaces naturels,agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet d’abrogation de la carte communale de Viéville considérant que cette abrogation en elle-même n’est pas de nature à engendrer de la consommation d ‘espace et que les éventuelles futures autorisations d’urbanisme respectant le règlement national d’urbanisme(RNU) seront soumises à l’avis conforme de la CDEPNAF .

Synthèse du Commissaire Enquêteur.

L’enquête publique a pour principale mission d’informer et de recueillir l’avis du public dans le cadre d’un projet susceptible d’impacter l’environnement.

A ce titre il s’avère que la participation du public s’est révélée très restreinte puisqu’elle se résume à une seule sollicitation orale lors d’une de mes trois permanences réalisées dans les locaux de la Mairie de Viéville .

La demande effectuée par Monsieur MARCHAL ne s’oppose en aucun cas au projet d’abrogation de la carte communale mais je pense qu’elle devra, parallèlement à l’enquête publique, être étudiée avec sérieux dans le cas où Monsieur Marchal poursuit sa démarche de rendre constructible une parcelle lui appartenant et actuellement occupée par une friche agricole et qu’il sollicite les services compétents de la Mairie ou de l’Agglomération pour faire part de son projet.

Lors de notre première rencontre le 2 Juin 2021 à Chaumont nous avions évoqué la présence d’une petite partie de zone Natura 2000 sur le périmètre de la commune de Viéville et je me permets d’insister sur les règles encadrant ces zones particulièrement sensibles.

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection des espèces exceptionnelles et de leurs habitats naturels. Le but de la création de ces zones est d’enrayer l’érosion de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 rassemble les zones de protections spéciales (ZPS) relevant de la directive « Oiseaux » et les zones de protections de conservation (ZSC) relevant de la directive « Habitats ».

Et surtout en ce qui nous concerne particulièrement pour Viéville c'est que toute commune faisant tout ou partie d'un site Natura 2000 sera soumise à évaluation environnementale en cas de révision de son document d'urbanisme.

J'attire votre attention sur l'importance de me communiquer si vous le souhaitez, votre mémoire en réponse au plus tard le 2 Aout 2021 afin de me permettre de finaliser mon rapport.

Ce pv de synthèse est remis en mains propres et commenté à Monsieur Corric au siège de l'agglomération de Chaumont le Lundi 19 Juillet 2021 à 14h00.

Remis en deux exemplaires.

Pour le donneur d'ordre

Monsieur Corric

Date et signature

le 19 juillet 2021

Corric

Le commissaire enquêteur

Serge Janot

Date et signature

le 19/07/2021

Annexe 13

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Pôle Stratégie Territoriale, Aménagement, Habitat
Direction de l'Urbanisme

Florian CORRIC

03.25.30.60.45.

fcorric@agglo-chaumont.fr

FC/SG

Observations de l'agglomération relatives au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant l'abrogation de la carte communale de Viéville

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de la commune de Viéville est clôturée depuis le 9 juillet 2021. Vous nous avez transmis par la suite un procès-verbal de synthèse qui réunit les observations remises lors de cette enquête ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées à la procédure.

Conformément au code de l'environnement, nous vous remettons nos observations relatives à ce procès-verbal. Elles visent à apporter nos réponses et éclairages sur ce dernier.

REMARQUES GENERALES :

1) Rectifications à prendre en compte :

- Page n° 1, dans le rappel succinct du projet, il convient de noter qu'il s'agit de permettre l'ouverture éventuelle de certaines réserves foncières de la commune et non forestières,
- Page n°3 l'intitulé « Observations de l'autorité environnementale » ne correspond pas au paragraphe de description qui résume l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), seule cette dernière s'étant exprimée sur ce projet.

2) Motivations associées au choix d'une procédure d'abrogation

Il est également à noter que l'agglomération a privilégié une abrogation pour les raisons suivantes :

- La mise en œuvre d'une procédure de révision aurait contraint l'agglomération à construire un diagnostic et projet de développement à l'échelle de la seule commune de Viéville ce qui aurait pu compromettre l'objectivité ou la qualité de l'exercice d'élaboration du PLUiH à l'échelle communautaire.
- Le lancement d'une procédure de l'ampleur d'une révision mais aussi l'octroi de droit à construire à l'échelle de la commune de Viéville

n'aurait pu être envisageable qu'après un examen équitable et une priorisation de l'ensemble des demandes des communes en matière de planification.

3) Présence d'une zone Natura 2000

Bien qu'une procédure de révision de la carte communale aurait impliqué la réalisation d'une évaluation environnementale, l'agglomération tient à préciser qu'aucune législation, réglementation ou jurisprudence n'impose la mise en œuvre d'une évaluation ni même la consultation de l'autorité environnementale lors d'une procédure d'abrogation d'une carte communale.

OBSERVATION DU PUBLIC

Observation de Monsieur Hubert MARCHAL :

Extrait du procès-verbal :

« Il n'est pas opposé au projet d'abrogation de la carte communale. Il souhaite simplement porter à la connaissance du commissaire enquêteur qu'il dispose d'une friche agricole qu'il voudrait revendre comme terrain à bâtir lors de sa cessation d'activité à son futur repreneur. Cette cessation d'activité est estimée d'ici 2 à 6 ans. La parcelle d'une superficie de 10 à 12 ares environ est située le long de la voie communale dit de la croix St François. »

Réponse de l'agglomération :

La demande de Monsieur Hubert MARCHAL sera prise en compte et communiquée à Madame la maire de Viéville. A ce stade, et compte tenu de l'élaboration concomitante du PLUiH à l'échelle communautaire aucune garantie de suite favorable ne peut être apportée à monsieur MARCHAL.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis de la CDPENAF :

Extrait du procès-verbal :

« La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de Viéville considérant que cette abrogation en elle-même n'est pas de nature à engendrer de la consommation d'espace et que les éventuelles futures autorisations d'urbanisme respectant le règlement national d'urbanisme (RNU) seront soumises à l'avis conforme de la CDPENAF. »

Réponse de l'agglomération :

L'agglomération partage ce point de vue et n'a pas de remarques particulières.

STEPHANE MARTINELLI
2021.07.27 14:00:17 +0200
Ref:20210721_090335_1-5-O
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

Annexe 14

Département de Haute-Marne

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Commune de VIEVILLE

Registre d'enquête publique

Abrogation de la carte communale de Viéville

0/23

Objet de l'Enquête :

- **Abrogation de la carte communale de Viéville**

Arrêté d'ouverture d'enquête :
Arrêté du 3 juin 2021 de Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Serge JANOT – 3 Quai Robespierre, SAINT DIZIER (52100)

Durée de l'enquête : 19 jours ouverte du lundi 21 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021
Siège de l'enquête : Mairie de Viéville - 5 place de Verdun - 52310 VIEVILLE

Registre d'enquête :
Comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire Enquêteur au :
Centre des services de l'agglomération- 5 avenue Emile Cassez - 52000 CHAUMONT
Ou par mail à : enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr
Le public dispose aussi de la possibilité de déposer ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site de l'agglomération : https://www.agglo-chaumont.fr/mes-services/les-enquetes/

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur :
Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au centre des services de l'agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur :
- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h.

S.S

1/23

N°	Nom - adresse (facultatif)	Observations
1	MARCHAL HUBERT	Monsieur Marchal n'est pas opposé au projet d'abrogation de la carte communale. Il souhaite simplement porter à la connaissance du commissaire Enquêteur qu'il dispose d'une friche agricole qu'il voudrait revendre comme terrain à bâtir lors de sa cessation d'activité à ses repreneurs. Cessation d'activité estimée d'ici 2 à 6 ans. La parcelle aurait une superficie de 10 à 12 ares et est située le long de la voie communale dit de la croix St François

SS

CLOTURE

Le délai de **19 jours** indiqué pour l'enquête étant expiré, je soussigné(e) ...DUHOUX Audrey..., Maire de la commune de Viéville, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur, le ...9/07/2021

☐ en main propre ☒ par voie postale à son adresse personnelle

La Maire

Audrey DUHOUX

MAIRIE DE VIEVILLE

Les observations ont été consignées au(x) registre(s) par 1.. personne(s) (pages numéros .....2..... à .....).

En outre j'ai reçu ....0..... lettre(s)ou note(s) écrite(s) qui est/sont annexée(s) au présent registre :

1. Lettre en date du ..... De M.....
2. Lettre en date du ..... De M.....
3. Lettre en date du ..... De M.....
4. Lettre en date du ..... De M.....
5. Lettre en date du ..... De M.....

Autres pièces pertinentes parvenues après clôture de l'enquête :

Le 09/07/2021..... à 12h le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Serge JANOT

Déclare clos le(s) registre(s) qui ont été mis à disposition du public pendant 19 jours consécutifs du **lundi 21 juin 2021 à 9h** au **vendredi 9 juillet 2021 à 12h.**

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que la/les ..... pièce(s)qui y sont annexée(s) et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le ...19/07/2021.... à Madame la Maire de Viéville

Le commissaire enquêteur

22/23